



DECISION DU MAIRE

N° 704

DATE

21 août 2023

Décision de se défendre en justice – Affaire n° 23008331 devant la Commission du contentieux du stationnement payant

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la requête n° 230008331, enregistrée au greffe de la Commission du contentieux du stationnement payant, par laquelle la requérante demande l'annulation d'un forfait post-stationnement et de sa majoration,

Considérant qu'une requête en vue d'obtenir l'annulation d'un forfait post-stationnement et de sa majoration, a été introduite auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant le 24 janvier 2023 et notifiée à la commune de Poissy le 21 août 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De défendre la commune de Poissy, dans le cadre de la procédure n° 230008331, devant la Commission du contentieux du stationnement payant, introduite le 24 janvier 2023 et notifiée à la commune de Poissy le 21 août 2023.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**